

CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
SIÉGEANT EN FORMATION RESTREINTE
Séance du 26 mars 2024
DÉLIBÉRATION n°2024-12

Le conseil académique s'est réuni le mardi 26 mars 2024 en formation restreinte, sur convocation de la Présidente du conseil académique, adressée le lundi 18 mars 2024.

Point de l'ordre du jour :

Modification du comité de sélection en section 92 et modification du comité en section 16 en vue des concours de recrutement des maîtres de conférences à la rentrée 2024

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu la proposition de composition nominative des comités de sélection formulée par le Président de l'université ;

Exposé de la décision :

Conformément au décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs (articles 9 à 9-3), le conseil académique siégeant en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels assimilés doit créer des comités de sélection qui sont institués en vue des concours de recrutement des professeurs et maîtres de conférences, de la nomination de fonctionnaires d'autres corps en position de détachement dans ces corps et des mutations prévues aux articles 33 et 51.

La composition nominative des comités de sélection institués pour les postes de maîtres de conférences est fixée par le conseil académique en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels assimilés.

Proposition de décision soumise au conseil académique :

Approbation de la modification de la composition nominative du comité de sélection en section 92 en vue des concours de recrutement des maîtres de conférences à la rentrée 2024 concernant les membres du collège B.

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36	Décompte des voix	
Quorum :	18	Abstentions :	0
Membres présents :	18	Votants :	25
Membres représentés :	7	Blancs ou nuls :	0
Total des membres présents et représentés :	25	Votes exprimés :	25
		Majorité requise :	13
		Pour :	25
		Contre :	0

Proposition de décision soumise au conseil académique :

Approbation de la modification de la composition nominative du comité de sélection section 92 en vue des concours de recrutement des maîtres de conférences à la rentrée 2024 concernant les membres du collège A (approbation à laquelle ne participent que les membres du collège A du CAC).

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	22	Décompte des voix	
Quorum :	11	Abstentions :	0
Membres présents :	10	Votants :	13
Membres représentés :	3	Blancs ou nuls :	0
Total des membres présents et représentés :	13	Votes exprimés :	13
		Majorité requise :	7
		Pour :	13
		Contre :	0

Proposition de décision soumise au conseil académique :

Approbation de la modification de la composition nominative du comité de sélection section 16 en vue des concours de recrutement des maîtres de conférences à la rentrée 2024 concernant les membres du collège B.

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36	Décompte des voix	
Quorum :	18	Abstentions :	11
Membres présents :	18	Votants :	25
Membres représentés :	7	Blancs ou nuls :	0
Total des membres présents et représentés :	25	Votes exprimés :	14
		Majorité requise :	8
		Pour :	14
		Contre :	0

Proposition de décision soumise au conseil académique :

Approbation de la modification de la composition nominative du comité de sélection section 16 en vue des concours de recrutement des maîtres de conférences à la rentrée 2024 concernant les membres du collège A (approbation à laquelle ne participent que les membres du collège A du CAC).

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	22	Décompte des voix	
Quorum :	11	Abstentions :	3
Membres présents :	10	Votants :	13
Membres représentés :	3	Blancs ou nuls :	0
Total des membres présents et représentés :	13	Votes exprimés :	10
		Majorité requise :	6
		Pour :	10
		Contre :	0

Pièces jointes :

Compositions nominatives du comité de sélection en section 92 et du comité en section 16 en vue des concours de recrutement des maîtres de conférences à la rentrée 2024

Fait à Tours, le 11 avril 2024
La Présidente,

Classée au registre des délibérations du conseil académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au recteur le :